

FISCALITÉ :

des propositions concrètes

pour le progrès social

Jean Marc Durand

❶ Rénover l'impôt sur le revenu

Toute rénovation de l'impôt sur le revenu (IR) doit intégrer dans sa philosophie générale l'idée de soumettre à un traitement identique les revenus du travail et ceux de la propriété foncière et financière. Cela engloberait donc les revenus salariaux, les revenus fonciers et les plus-values foncières, les revenus d'activité individuelle non salariaux, les revenus des placements financiers - actions, obligations, plus-values sur cession de titres, etc..

Il s'agirait parallèlement de traiter de la structure même de cet impôt afin de lui conférer une nouvelle cohérence et de redonner à son caractère progressif une dimension effective. Il doit à cet effet être observé que le seuil de la tranche du minimum imposable ne peut en rester à son niveau actuel si le souci de décence vis à vis de ceux qui ne perçoivent vraiment que le strict minimum pour vivre, a encore un sens. Il faut en effet savoir que devient imposable aujourd'hui à l'impôt sur le revenu une personne qui perçoit en net annuel un revenu de 6 000 €. Voilà qui permet de mettre un sérieux bémol au discours de tous ceux qui s'offusquent (1) du trop faible nombre d'imposables à l'IR.

De façon concrète pourrait être proposé :

- de fixer le taux marginal de prélèvement à 54,8% ; et le taux minimal à 6,5 %.
- de remonter le seuil de la première tranche soumis au taux de 6,5% à 7000€ (2) après abattement de 10% et 20%, soit 9750€ de revenu déclaré ;
- d'ajouter 2 nouvelles tranches, ce qui reviendrait à passer leur nombre de 7 à 9 et permettrait notamment l'application d'un meilleur échelonnement de la progressivité. La forte pression fiscale qui s'opère aujourd'hui dès les premiers indices salariaux des professions intermédiaires, ouvrier hautement qualifié, technicien, cadre moyen, en serait ainsi relativisée. Pour reprendre le discours officiel, ces revenus sont pour l'essentiel aujourd'hui des revenus du travail. Ne sont-ils pas à «privilegié» ? Ne peut également être négligé le besoin d'une épargne populaire.
- de fixer le taux de la 8ème tranche à 50% pour un montant de revenus n'excédant pas 70 000 €. Au-delà serait appliqué un taux de 54,8 %

❷ Soumettre l'impôt sur les sociétés à une progressivité incitative.

En France, l'impôt sur les sociétés (IS), tant décrié par le Medef et le gouvernement n'est pas, contrairement à une idée répandue, forcément plus élevé que dans le reste de l'U.E.

Il convient en effet d'intégrer le fait qu'au-delà du taux général de 33,33 % et de la cotisation de 10%, sont appliqués divers taux réduits de 15% ou de 19% dont l'assiette est certes plafonnée, mais qui n'en ont pas moins pour conséquence de ramener le taux réel de l'IS en deçà des 33,33 %. Ce phénomène est nettement accentué lorsque sont prises en compte les bases sur lesquelles est assis cet impôt. Du fait de divers dispositifs d'exonération (zones franches, zones de revitalisation, etc....) elles sont nettement plus réduites en France que dans les autres pays. Ce qui fait dire à l'Union européenne que le taux effectif de l'IS en France se situe en fait à 13,6%. Naturellement s'il s'agit de nous comparer aux Pays Baltes où l'IS n'existe pas, il nous reste du chemin à parcourir.

La situation générale des entreprises françaises se caractérise par un faible niveau d'emplois et particulièrement d'emplois qualifiés ainsi que par une forte soumission aux exigences de la finance. Tout pousse ainsi à une réforme générale de l'IS qui permette de corriger de tels effets.

C'est en ce sens qu'une réforme de l'IS devrait intégrer dans son économie générale le passage de cet impôt dans le champ de la progressivité. Celle-ci pourrait être conduite en partant d'une double exigence :

- le besoin de soutien aux petites entreprises et à celles dont l'activité ne permet pas forcément de dégager une forte valeur ajoutée tout en utilisant une main d'œuvre importante.
- La nécessité d'inciter l'ensemble des entreprises à investir dans le capital humain en embauchant, en rémunérant correctement leurs salariés et en leur donnant une formation professionnelle qualifiante. A cette fin le barème devrait intégrer une modulation des taux de la progressivité permettant de les réduire de 10% à 20% en fonction de la part des bénéfices affectés à la création d'emploi, à la formation et aux salaires par rapport à celle distribuée sous forme de dividendes.

● Le type de barème suivant pourrait être envisagé :

De 0	à	15 000 € :	33 %
De 15 001 €	à	25 000 € :	39 %
De 25 001 €	à	35 000 € :	45 %
Au-delà de		35 000 € :	50 %

S'appliquerait en sus la réduction de 10% à 20% de chacun de ces taux selon que les bénéfices réinvestis représentent de 65% à 90% de leur montant total. Les bénéfices tirés de placements financiers seraient exclus de cette modulation.

③ Maintenir et faire progresser l'Impôt de Solidarité sur la Fortune

L'impôt de solidarité sur la fortune doit être affirmé. Pour cela il doit évoluer. C'est un élément de justice et d'efficacité qui permet de lutter contre le caractère parasitaire de l'accumulation de la fortune.

- Il doit inclure les équipements professionnels en fonction de l'utilisation qui en est faite, pour ou contre l'emploi, par leur propriétaire.
- Son seuil minimum pourrait être porté à 750 000 €.
- Ses taux devraient être multipliés par 2 pour les deux premières tranches soit celles qui seraient situées entre 750 000 € et 1 200 000 € et entre 1 200 000 € et 2 240 000 € et par 3 pour les autres tranches soit celles allant de 2 240 000 € à 3 700 000 €, de 3 700 000 € à 7 000 000 €, de 7 000 000 € à 15 260 000 € et supérieure.

④ Impôts indirects

Une des premières retombées d'une revitalisation des impôts de type progressif permettrait de réduire le poids des impôts indirects comme la TVA et la TIPP dont la principale caractéristique est leur fonction anti-redistributive.

Particulièrement injustes mais largement utilisés par les pouvoirs publics pour leur vertu indolore, les impôts indirects pèsent de façon inégalitaire sur les ménages et les personnes car ils s'appliquent sans distinction de leur capacité contributive réelle, à la consommation de produits nécessaires voire indispensables à l'émancipation et au développement de chaque individu. Il est donc urgent de commencer à en limiter la portée (3).

- TIPP -7% des recettes de l'Etat en 2004 : les hausses à la production ont des répercussions immédiates en terme d'augmentation du prélèvement sur les ménages. (c'est la TVA qui augmente avec le prix du carburant et non la TIPP)

Il faut y mettre un coup d'arrêt ! Il pourrait être disposé que le taux de prélèvement fiscal maximum soit plafonné à une sorte de taux moyen représentatif de la moyenne des taux en vigueur au cours des 18 derniers mois.

- TVA - 47,5% des recettes de l'État en 2004 : un examen attentif de la situation en vigueur devrait conduire avant d'engager un processus plus important de diminution de ce type de prélèvement, à faire basculer au taux réduit divers produits de grande nécessité comme l'habillement et un bon nombre de produits relevant du champ informationnel et culturel comme les livres, les CD, les DVD, la micro informatique.

⑤ Impôts locaux

Ce chapitre mériterait à lui seul un exposé entier tant les impôts locaux sont devenus un sujet complexe. Un processus paraît toucher à son terme et cela, quelles que soient les futures évolutions de l'organisation administrative et territoriale de la France. Peu ou prou, les impôts locaux, continuent à fonctionner sur deux principes, celui de quatre vieilles et celui de l'indépendance budgétaire des collectivités territoriales. Un tel mode est-il encore opératoire pour les collectivités territoriales elles-mêmes mais aussi pour les citoyens ? L'heure n'est-elle pas venue de reconstruire des concepts adaptés à la situation et aux besoins immenses qui s'expriment au niveau des territoires.

- Un constat est certain : les Impôts Directs Locaux (IDL), spécifiquement la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties pèsent de plus en plus lourd dans le budget des ménages. Si les augmentations se poursuivent au rythme enregistré ces dernières années, le point critique risque d'être rapidement atteint. La taxe d'habitation qu'acquittent tous les citoyens bien obligés de se loger, ne tient que très peu compte de leur situation économique. Une question devient récurrente : comment justifier en 2005 de payer un impôt au simple motif de devoir se loger ? D'où le questionnement sur la place et la validité d'un tel impôt. Par contre



la taxe foncière sur les propriétés non bâties est-elle représentative de la valeur réelle des immobilisations foncières que constituent aujourd'hui les terres et terrains ?

● Un autre questionnement est à l'ordre du jour. Est-il normal que de fortes disparités de cotisations fiscales existent selon la commune ou l'EPCI (4) où on réside ? Comment mettre fin à ces disparités et continuer à assurer aux collectivités territoriales leur autonomie budgétaire ? De telles questions ne peuvent plus être ignorées. Il y a besoin d'alternatives crédibles.

● Le défi consiste à la fois à limiter la pression de la fiscalité locale tout en redonnant d'authentiques marges de manœuvre à la pratique budgétaire des collectivités territoriales. Cela passe notamment par un retour critique sur le processus de décentralisation et une nouvelle approche du mode de définition, et de suivi de l'exécution des budgets des collectivités territoriales. Il s'agit de façon prioritaire de dégager les budgets locaux de la logique financière dans laquelle tentent de les enfermer la comptabilité M 14. Il est également impératif d'en finir avec la liaison des taux qui du fait de la mise en place des EPCI et de la taxe professionnelle unique (TPU) n'a vraiment plus aucune justification, si tant est qu'elle en ait eu une un jour !

A l'évidence, une réforme des impôts locaux est devenue indispensable. Elle passe nécessairement par une véritable révision foncière. Une tentative a bien eu lieu au début des années 90 mais faute de moyens et de courage politique, elle a avorté. La référence en matière d'élaboration des bases de calcul des impôts locaux demeure la valeur locative 1970 tant bien que mal actualisée. Naturellement pour être efficace, toute révision foncière digne de ce nom devrait commencer par la redéfinition préalable des critères objectifs sur lesquels reposeraient le calcul des nouvelles valeurs locatives.

Un tel travail est urgent ne serait-ce que pour participer à sortir de la façon la plus positive possible de l'épineuse problématique du mode de détermination de la contribution des citoyens à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Un débat existe entre taxe (TOM) et redevance.

La redevance participe de l'idée du pollueur payeur qui pour le moins ne relève pas d'un grand souci de justice sociale. En effet, avec la redevance une famille de 5 membres de condition modeste paierait plus qu'une famille fortunée de 3 membres puisque c'est la production des déchets qui représenterait le fait générateur du prélèvement fiscal.

Avec une taxe dite la TOM (taxe d'ordures ménagères) assise sur une valeur locative révisée donc tenant compte de la qualité, de la superficie et de la situation de l'habitation, le coût de la contribution serait éminemment plus représentatif du potentiel fiscal de chaque famille. Il permettrait en fait une sorte de compensation entre familles aisées et familles modestes.

Par ailleurs la redevance sous-tend l'idée d'une autonomie totale du budget «ordures ménagères». Un tel objectif n'est pas forcément à rechercher car il participerait à spécifier encore un peu plus les impôts locaux, procédé largement engagé avec la TPU. S'agissant de la fiscalité locale, quelques réformes immédiates pourraient dorénavant et déjà être engagées.



● Taxe professionnelle (TP) : après qu'elle ait été triturée dans tous les sens (exonérations, réduction, plafonnement, suppression d'un terme entrant dans l'établissement de sa base) de sérieuses menaces pèsent sur son devenir. Il est impératif d'en revoir la fonction et la finalité. Il s'agit d'en faire un véritable impôt assis sur les actifs matériels et financiers de l'entreprise, une sorte d'impôt sur le capital ce qui permettrait d'ailleurs, d'en accroître l'efficacité.

A ce titre, nous proposons d'introduire les actifs financiers des entreprises, banques, assurances, grande distribution (3500 Milliards d'€), dans la base taxable moyennant une mise à contribution de 0,5 % seulement. Il s'agit, non seulement d'accroître les recettes des collectivités territoriales, mais, surtout, de dissuader les investissements financiers (fusions - acquisitions) qui jouent contre l'emploi, et d'accroître le volume des ressources des entreprises allant à l'emploi et au développement des capacités humaines. Ainsi, la part de la valeur ajoutée revenant aux salariés et aux populations s'en trouverait augmentée en même temps que serait favorisée la production de richesses nouvelles dans les régions. Cela contribuerait à responsabiliser socialement et territorialement les entreprises.

Taxe d'habitation. Il s'agit dans un premier temps d'en réduire la portée. A cet effet, sa limitation à 20% maximum du revenu mensuel net perçu pourrait être proposée. ■

(1) Il est courant d'entendre dire que plus de 50% de la population française ne paye pas d'impôt sur le revenu. Il est vrai qu'au moins un tiers des citoyens ne payent pas d'IR. Mais il faut également souligner que le même pourcentage d'entreprises n'acquiesce pas d'impôt sur les sociétés (résultats déficitaires ou très faibles mais aussi entreprises qui pratiquent une réelle «défiscalisation» par des moyens légaux ou d'autres qui le sont moins - transferts de bénéfices par exemple). Le même constat peut également être dressé vis à vis de la taxe professionnelle à laquelle échappe un grand nombre d'entreprises du fait des divers dispositifs d'exonération en vigueur. S'agissant du paiement de l'impôt sur le revenu, ceux qui n'en payent pas sont malheureusement ceux dont la situation économique et sociale est peu enviable. Par contre s'y ajoutent certains contribuables fortunés qui possédant des immobilisations financières importantes (gros portefeuille d'actions) bénéficient d'un crédit d'impôt les rendant non redevable de l'impôt sur le revenu. Ce dispositif est celui de l'«avoir fiscal» mis en cause dans sa présentation mais non sur le fond.

(2) 7000 € est le montant directement soumis à impôt après abattement de 10% et 20% soit un revenu déclaré de 9750 €

(3) Les impôts indirects (TVA, TIPP et diverses taxes annexes) représentent environ 60% des recettes fiscales de l'Etat.

(4) EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (communauté de communes, communautés d'agglomération).